



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 3141/DRASS/PSMS

portant autorisation de transfert de 5 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de l'Institut d'Education Motrice Charles Isautier, au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de l'Institut Médico-Social de Saint Joseph , géré par la Fondation Père Favron – BP 380 - 97456 Saint Pierre Cedex.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°104/DRASS/PLE du 20 janvier 1999 portant confirmation de cession de l'autorisation de gestion de l'Institut d'Education Motrice à la Fondation Père Favron;

VU l'arrêté N°264/DRASS/PLE du 12 février 1999 autorisant l'extension de la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de l'Institut Médico-Educatif Charles Isautier, géré par la Fondation Père Favron ;

VU l'arrêté N°4036/DRASS/PLE du 27 décembre 2001 autorisant l'extension et la délocalisation partielle sur Saint Joseph de l'Institut d'Education Motrice Charles Isautier de Saint Louis, géré par la Fondation Père Favron ;

Vu l'arrêté N°4612/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus d'autorisation d'extension de l'Institut d'Education Motrice Charles Isautier de Saint Louis ;

VU l'arrêté N°1959/DRASS/PSMS du 2 juillet 207 modifiant l'arrêté N°4612/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée le transfert de 5 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de l'Institut Médico-Educatif Charles Isautier, au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de l'Institut Médico-Social de Saint Joseph, géré par la Fondation Père Favron.

La capacité désormais autorisée de ce service s'établit à 5 places.

ARTICLE 2 : Le Fichier national des équipements sanitaires et sociaux est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité juridique :

Fondation Père Favron
BP 380
97456 Saint Pierre Cedex

N° FINESS : 97 043 089 8

Statut :

Fondation reconnue d'utilité publique (code 63)

Catégorie d'établissement :

Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (code 182)

N° FINESS : 97 040 573 4

Discipline d'équipement :

Education Générale et soins spécialisés (code 902)

Mode de fonctionnement :

Prestation en milieu ordinaire (code 16)

Catégorie de clientèle :

Déficients moteurs avec troubles associés(code 420)

Capacité : 5

Lieu :

29 Boulevard Lenepveu - Quartier de la Cayenne
Saint Joseph

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour un durée de quinze ans sous condition de satisfaction de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de la Fondation Père Favron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre
2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD